|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C25/65-F** |
| **16 mai 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| NOUVELLES DEMANDES D'EXONÉRATION DU PAIEMENT DE DROITS POUR LES ORGANISATIONS AYANT UN CARACTÈRE INTERNATIONAL |
| **Objet**Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union sur la base de la réciprocité. Ces nouvelles demandes sont examinées par le Secrétariat d'après les critères établis par le Conseil.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** les recommandations de la Secrétaire générale concernant les nouvelles demandes d'exonération.**Liens pertinents avec le plan stratégique**Partenariats et coopération internationale.**Incidences financières**Le montant des exonérations de paiement des droits s'élève à 160 000 CHF par an.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Document C2000/28(Rév.1)*](https://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1-fr.html)*;* [*Résolution 925*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/fr) *du Conseil;* [*Critères d'exonération établis par le Conseil* *(Rév.2017)*](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/#/fr) |

# 1 Considérations générales

1.1 Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union. Ces demandes sont examinées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'UIT à sa session de 2000 (voir le [Document C2000/28(Rév.1)](https://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1-fr.html)), au numéro 476 de la Convention de l'UIT et à la [Résolution 925](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/fr) du Conseil, ainsi qu'aux critères établis par le Conseil et révisés à sa session de 2017 (voir le point 1.5 ci-dessous).

1.2 Les exonérations de paiement des droits sont accordées par le Conseil à la suite d'une analyse des Bureaux concernés et d'une recommandation de la Secrétaire générale. Si leur demande est approuvée, les entités concernées deviennent des Membres de Secteur ou des Associés au titre du numéro 231 de la Convention.

1.3 Actuellement, 137 organisations ayant un caractère international sont exonérées de droits. La liste complète est disponible [ici](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/exemption-criteria/#/fr).

1.4 Par sa Résolution 187 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires de 2014 a chargé le Conseil de "revoir la pratique et les critères relatifs à l'exonération de certaines entités du paiement des droits de membre et d'apporter, le cas échéant, des modifications, afin de rendre les critères d'admissibilité plus stricts pour contribuer à améliorer la clarté, l'homogénéité et l'équité entre les membres qui paient des contributions et ceux qui n'en acquittent aucune et réduire le nombre total d'entités exonérées".

1.5 À sa session de 2017, le Conseil a approuvé des critères révisés, qui peuvent être consultés ici. Chaque session du Conseil examine depuis lors les nouvelles demandes selon ces critères.

1.6 Le présent document traite uniquement des nouvelles demandes d'exonération du paiement des droits soumises depuis la dernière session du Conseil.

# 2 Nouvelles demandes et recommandations

2.1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **ARTICLE 19** | UIT-R | Non |

"ARTICLE 19" est une entité caritative enregistrée au Royaume-Uni. Il s'agit d'une association internationale composée d'organisations et d'individus et axée sur la liberté d'expression. Le Secrétariat estime que cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil, car il ne s'agit pas d'une organisation gérée par ses membres.

2.2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **ATSC The Broadcast Standards Association** | UIT-R | Non |

L'Association des normes relatives à la radiodiffusion (*Broadcast Standards Association, ATSC*) est une organisation internationale à but non lucratif qui élabore des normes volontaires et des pratiques recommandées applicables à la radiodiffusion multimédia. L'ATSC guide l'intégration transparente des normes de radiodiffusion et de télécommunication pour faire progresser le secteur. L'ATSC a été créée en 1983 par les organisations membres du Comité mixte pour la coordination inter-sociétés (*Joint Committee on Inter-society Coordination, JCIC*), à savoir l'Association des technologies grand public (*Consumer Technology Association, CTA*), l'Institut des ingénieurs en électricité et en électronique (*Institute of Electrical and Electronics Engineers, IEEE*), l'Association nationale des organismes de radiodiffusion (*National Association of Broadcasters, NAB*), l'Association pour l'Internet et la télévision (*Internet & Television Association, NCTA*)) et la Société des ingénieurs en images animées et télévision (*Society of Motion Picture and Television Engineers, SMPTE*). Dans la mesure où il s'agit d'une association professionnelle internationale composée principalement de membres exerçant des activités à but lucratif, le Secrétariat estime que cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil.

2.3

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Cyber** **Institute** | UIT-RUIT-TUIT-D | NonNonOui |

Le Cyber Institute, organisation non gouvernementale (ONG) internationale à but non lucratif dont le siège se trouve à New York, est engagé à faire progresser les politiques, l'éducation et le développement de la main‑d'œuvre dans le domaine de la cybersécurité. L'Institut compte des membres issus d'organisations dans six pays et des membres individuels dans plus de 20 pays de diverses régions. Le Secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil pour l'UIT-D. Néanmoins, il n'y a pas suffisamment d'avantages réciproques pour l'UIT-R et l'UIT-T.

2.4

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Islamic World Educational, Scientific and Cultural Organization (ICESCO)** | UIT-D | Oui |

Composée de 53 États Membres, l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (*Islamic World Educational, Scientific and Cultural Organization, ICESCO*) est une organisation spécialisée placée sous l'égide de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), qui s'intéresse aux domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication dans les pays islamiques, afin de soutenir et de renforcer les relations entre les États Membres. Le siège de l'Organisation se situe à Rabat. Dans la mesure où il s'agit d'une association internationale comptant des États Membres, le Secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.5

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **South Asian Regional Standards Organization (SARSO)** | UIT-T | Oui |

L'Organisation sud-asiatique de normalisation régionale (*South Asian Regional Standards Organization, SARSO*) est un organe spécialisé de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (*South Asian Association for Regional Cooperation, SAARC*). La SARSO a été créée pour réaliser et renforcer la coordination et la coopération entre les pays membres de la SAARC dans les domaines de la normalisation et de l'évaluation de la conformité. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation régionale comptant des États Membres, le Secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.6

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Space Generation Advisory Council** | UIT-RUIT-TUIT-D | OuiNonOui |

Le Conseil consultatif de la génération spatiale *(Space Generation Advisory Council, SGAC*) a été mis sur pied pour soutenir le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales. Il s'agit d'une ONG à but non lucratif, composée d'un réseau d'étudiants, de jeunes professionnels et d'anciens élèves de l'industrie spatiale, qui représente actuellement plus de 27 000 membres dans 165 pays. Le SGAC est un partenaire officiel de la Fédération internationale d'astronautique (IAF). Le Secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits relatifs aux membres établis par le Conseil pour l'UIT-R et l'UIT-D. Néanmoins, il n'y a pas suffisamment d'avantages réciproques pour l'UIT-T.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_